Droits Quotidiens

Ai-je droit à des titres-services gratuits en tant que jeune mère indépendante ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique :

- aux travailleuses indépendantes ;
- aux aidantes d'indépendants ;
- aux épouses d'indépendants.

Par facilité, on utilise le terme « travailleuse indépendante » pour désigner ces 3 catégories de femmes bénéficiaires du congé de maternité dans le régime indépendant.

Oui.

En tant que jeune mère indépendante, vous avez droit à **105 titres-services gratuits**.

Ceux-ci vous permettent de recevoir une aide pour les tâches ménagères, dans le but de vous aider à reprendre votre activité professionnelle.

Cet avantage n'est pas automatique.

Pour y avoir droit, vous devez remplir certaines **conditions** :

- vous reprenez votre activité professionnelle indépendante après votre congé de maternité ;
- vous remplissez les conditions pour bénéficier d'un congé de maternité pour travailleuse indépendante. Pour plus d'informations, voyez la fiche "A quelles conditions ai-je droit à un congé de maternité si je suis travailleuse indépendante ?".
- votre enfant doit être inscrit au registre de la population comme faisant partie de votre ménage.

Vous ne devez pas introduire la demande de titres-services vous-même. Après votre accouchement, **votre caisse d'assurances sociales vous demande** si vous en voulez.

Si vous en voulez, votre caisse d'assurances sociales vous inscrit auprès d'une société émettrice de titres-services et organise le paiement.

Ils sont **valables 12 mois**.

Vous ne devez pas les mentionner dans votre déclaration fiscale, ni comme avantage en nature, ni comme donnant droit à une réduction d'impôts.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'INASTI.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 17 janvier 2006 instaurant un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Les documents types

Aucun document type lié.

cc BY NC ND